Informations de base

1997/2210(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Réseau transeuropéen de transport: financement des projets par des partenariats public-privé **Subject** 3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	DANESIN Alessandro (UPE)	04/02/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	ETTL Harald (PSE)	16/02/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2032	1997-10-13
Affaires économiques et financières ECOFIN	1846	1995-05-22
Transports, télécommunications et énergie	2031	1997-10-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/05/1995	Débat au Conseil		Résumé
10/09/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0453	Résumé
09/10/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/10/1997	Débat au Conseil		
16/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/10/1998	Vote en commission		Résumé

27/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0372/1998	
12/01/1999	Débat en plénière		
13/01/1999	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2210(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/09289

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0372/1998 JO C 359 23.11.1998, p. 0004	27/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0017/1999 JO C 104 14.04.1999, p. 0038-0067	13/01/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0453	10/09/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0293/1998 JO C 129 27.04.1998, p. 0058	25/02/1998	

Réseau transeuropéen de transport: financement des projets par des partenariats public-privé

1997/2210(COS) - 13/01/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alessandro DANESIN (UPE, I), le Parlement européen exprime sa conviction que la mobilisation des investissements privés est indispensable au développement significatif des réseaux transeuropéens (RTE). Le Parlement estime que la politique des RTE et de leur financement doit respecter les objectifs d'une politique durable de mobilité en encourageant un recours intégré à tous les modes de transport, en

particulier l'intermodalité en favorisant les modes de transport non polluants, dans le respect de l'environnement et de la sécurité, ainsi que l'internalisation des coûts externes des transports et une contribution appropriée des usagers des infrastructures aux coûts d'investissement et de maintenance desdites infrastructures. Pour le Parlement, le recours à des partenariats public/privé (PPP) constitue la clé de voûte de la mise en place des RTE. Mais le succès de ce partenariat dépend bien évidemment d'une véritable alliance et d'une répartition précise des risques liés aux projets entre les deux secteurs, sur la base d'un nécessaire équilibre entre critères commerciaux et socio-économiques. Tant au niveau national qu'au niveau communautaire, il est essentiel d'établir un cadre approprié pour mobiliser le secteur privé dans le domaine des infrastructures, en particulier en créant les conditions de sûreté juridique. C'est là un facteur crucial si l'on veut encourager la participation de capitaux privés. Le Parlement européen lance un appel aux Etats membres pour qu'ils consacrent au moins 1,5% de leurs ressources budgétaires aux RTE, compte tenu particulièrement de l'effet multiplicateur de tels investissements au plan économique et en termes d'emplois. Enfin, la Commission européenne est invitée à présenter des propositions relatives aux différentes formes de financement à long terme et à étudier, en coopération avec la BEI et le Fonds européen d'investissement (FEI), la possibilité d'accroître les ressources communautaires existantes.

Réseau transeuropéen de transport: financement des projets par des partenariats public-privé

1997/2210(COS) - 22/05/1995

Le Conseil a pris note des informations fournies par le Commissaire KINNOCK sur l'état d'avancement des projets prioritaires, définis dans les conclusions du Conseil européen d'Essen, et de leurs besoins de financement. Le Conseil est convenu de se pencher à nouveau sur ce point lors de sa prochaine session au mois de juin, dans la perspective de la préparation des travaux du Conseil européen de Cannes. A cette fin, il a demandé à la Commission d'établir un calendrier précis - projet par projet - en ce qui concerne le financement.

Réseau transeuropéen de transport: financement des projets par des partenariats public-privé

1997/2210(COS) - 10/09/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication décrit de quelle manière la Commission entend donner suite aux recommandations du groupe à haut niveau sur le financement de projets du réseau transeuropéen de transport par des partenariats entre le secteur public et le secteur privé. CONTENU: il ressort du rapport du groupe à haut niveau, créé à l'initiative du Commissaire Kinnock en septembre 1996, que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé (PPP) représentent un instrument essentiel de développement des réseaux transeuropéens de transport (RTE) envisagés dans le traité de Maastricht. La Commission entend donc donner suite rapidement aux recommandations du groupe à haut niveau concernant les actions que la Commission doit lancer elle-même afin de faciliter davantage la création de PPP pour le financement de projets de RTE. La Commission invite en particulier les Etats membres à identifier très rapidement les projets spécifiques pour lesquels la mise en place d'un PPP serait adaptée. La Commission a de son côté identifié un certain nombre de projets sur lesquels elle concentrera ses efforts en vue d'accélérer la conclusion d'accords concernant une structure de PPP, dont la mise en place serait confiée au premier chef au secteur privé: TGV sud; tronçon néerlandais du PKBAL; tunnel du Brenner; nouvel aéroport de Berlin; tunnel du Semmering et connexion ferroviaire Le Pirée-Athènes. La Commission annonce en outre une série d'initiatives en cours ou à venir: - établissement des lignes directrices révisées concernant l'application aux concessions d'infrastructures de transports de la législation communautaire relative à la passation des marchés publics; - clarification des lignes directrices concernant l'application de la législation communautaire en matière de concurrence; - discussions avec la BEI et le FEI sur le possible développement de prêts subordonnés et de prêts pour le financement des premières phases opérationnelles; - consultation des investisseurs du secteur privé sur la possibilité de créer un fonds mezzanine consacré aux RTE; - examen des méthodes pouvant être utilisées pour évaluer les bénéfices d'un projet à l'échelle européenne et création d'une base de données européennes. Enfin, les Etats membres sont priés de faire des efforts importants pour donner effet aux recommandations du groupe à haut niveau les incitant à agir. A cette fin, ils sont invités à: - assurer la participation du secteur privé le plus tôt possible au cours du développement des projets d'infrastructures; - lever les obstacles entravant la création de sociétés ad hoc vecteurs de projets; - accélérer le rythme des réformes de leur industrie ferroviaire; - coopérer avec le secteur privé et développer les instruments nécessaires au financement des projets; - intégrer les considérations environnementales le plus tôt possible dans leur processus de planification.